

## DELIBERATION CA074-2024

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**  
**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;**  
**Vu la délibération CA 003-2024 du Conseil d'Administration en date du 22 février 2024 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;**  
**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 26 septembre 2024 ;**

**Objet de la délibération : Validation du nombre des primes individuelles C3 (RIPEC) – vote**

**Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 03 octobre 2024, le quorum étant atteint, arrête :**

Le nombre des primes individuelles C3 (RIPEC) est approuvé.  
Cette décision est adoptée avec 28 votes POUR.

Fait à Angers, en format électronique

*Pour la Présidente et par délégation,*  
*Le directeur général des services*  
**Didier BOUQUET**

Signé le 11 octobre 2024

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de la Présidente de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Affiché et mis en ligne le :** le 14 octobre 2024

## 5.3 Validation du nombre des primes individuelles C3 (RIPEC) – vote

La présentation est assurée par Monsieur Éric DELABAERE, Vice-président ressources humaines et dialogue social.

	<i><b>Bénéficiaires PEDR hors HU au 01/10 de l'année</b></i>	<i><b>Primes individuelles C3 au 01/10 de l'année</b></i>	<i><b>Primes individuelles C3 sortantes après 3 ans au 30/09 de l'année</b></i>	<i><b>Nombre de bénéficiaires au 01/10 de l'année</b></i>	<i><b>% de bénéficiaires au 01/10 de l'année</b></i>	<i><b>Moyens consacrés en k€ sur l'année</b></i>
<b>2021</b>	101	-	-	101	20.6	524
<b>2022</b>	74	38	0	112	22.9	541
<b>2023</b>	51	50	0	139	28.4	625
<b>2024</b>	28	55	0	171	34.9	755
<b>2025</b>	0	63	38	168	34.3	860
<b>2026</b>	0	63	50	181	36.9	857
<b>2027</b>	0	63	55	189	38.6	915

**VOTE**